



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Vendée

# Commission Paritaire Départementale de la Vendée

## ORTHOPHONISTES

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU 13 MAI 2025

Réunion de la Commission Paritaire Départementale des Orthophonistes du mardi 13 mai 2025 à 9h00, en visio, sous la présidence de la section professionnelle.

**Présents :**

### Section Professionnelle (voix délibératives)

Syndicats	Titulaires	Excusés	Pouvoirs	Suppléants
SROPL	Mme Lydie BESSON GIRAUDEAU			Mme Clarisse BONNEAU
	M. Alexandre PILLET			Mme Anne DEHETRE
	Mme Stéphanie MORLOT			Mme Mélanie SUJEVIC
	Mme Isabelle TREGER			Mme Sonia HUCTEAU

### Section Sociale (voix délibératives)

Organismes	Titulaires	Excusés	Pouvoirs	Suppléants
CPAM	M. Luc GARNIER Conseiller			M. Pierrick BARON Conseiller
	M. Laurent MAUDUIT Conseiller	X		Mme Dany MOREAU Conseillère
	M. Maximilien STOYANOV Sous Directeur Professionnels de santé			Mme Chrystelle BOURASSEAU Resp. Accompagnement des offreurs de soins
MSA	Mme Julie LEMETTAIS Administrateur	X		Mme Nathalie HERBRETEAU Administrateur

**Présents :**

### Participants à cette commission à titre consultatif

CPAM	<b>Mme Marion BLANCHARD</b>	Resp. Service Relation avec les Professionnels de santé
	<b>Mme Estelle DARNAL</b>	Référente technique facturation
	<b>Mme Aurore DUBREUIL</b>	Déleguée Assurance Maladie
	<b>M. Samuel DAUTAIS</b>	Délégué Numérique en Santé
	<b>M. Antoine JOND NECAND</b>	Chargé de mission Prévention

### Secrétariat

CPAM	<b>Mme Isabelle BLANCHET</b>	Assistante de direction
------	------------------------------	-------------------------

# SOMMAIRE

- 1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 03.12.2024
- 2 COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DÉPARTEMENTALE
- 3 PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION PARITAIRE DÉPARTEMENTALE
- 4 PRÉVENTION
- 5 DÉPENSES 2024
- 6 OFFRE DE SOINS
- 7 ACCOMPAGNEMENT
- 8 E-SANTÉ
- 9 QUESTIONS DE LA PROFESSION

# 01

## APPROBATION DU COMPTE- RENDU DE LA RÉUNION DU 03.12.2024

*Compte-rendu CPD Orthophonistes du 13 mai 2025*

## 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 03.12.2024

Le compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2024 est soumis à l'approbation des membres présents.

⇒ **Le compte-rendu de la commission du 3 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

# 02

## COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DÉPARTEMENTALE

*Compte-rendu CPD Orthophonistes du 13 mai 2025*

## 2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DÉPARTEMENTALE

Section Professionnelle : Pas de modification.

Syndicat	Titulaires	Suppléants
<b>SROPL</b>	Mme Lydie BESSON GIRAUDEAU M. Alexandre PILLET Mme Stéphanie MORLOT Mme Isabelle TREGER	Mme Clarisse BONNEAU Mme Anne DEHETRE Mme Sonia HUCTEAU Mme Mélanie SUJEVIC

Section Sociale : Pas de modification.

Organismes	Titulaires	Suppléants
<b>CPAM</b>	M. Luc GARNIER M. Laurent MAUDUIT M. Maximilien STOYANOV	M. Pierrick BARON Mme Dany MOREAU Mme Chrystelle BOURASSEAU
<b>MSA</b>	Mme Julie LEMETTAIS	Mme Nathalie HERBRETEAU

# 03

## PRÉSIDENTENCE DE LA COMMISSION PARITAIRE DÉPARTEMENTALE

### 3 – PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION PARITAIRE DÉPARTEMENTALE

Selon le principe d'alternance annuelle, un changement de présidence doit être effectué lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de l'année.

Pour l'année 2025, la présidence revient à la section sociale et la vice présidence à la section professionnelle.

DÉSIGNATION EN SÉANCE	<b>PRÉSIDENCE DE LA CPD</b>	<b>VICE-PRÉSIDENCE DE LA CPD</b>
LE 23.05.2023	Présidence section sociale M. GARNIER	Présidence section professionnelle MME TREGER
LE 14.05.2024	Présidence section professionnelle MME MORLOT	Présidence section sociale M. GARNIER
<b>LE 13.05.2025</b>	<b>Présidence section sociale M. GARNIER</b>	<b>Présidence section professionnelle MME MORLOT</b>

# 04

## PRÉVENTION

# 04 – DÉPISTAGE DES TROUBLES DU LANGAGE

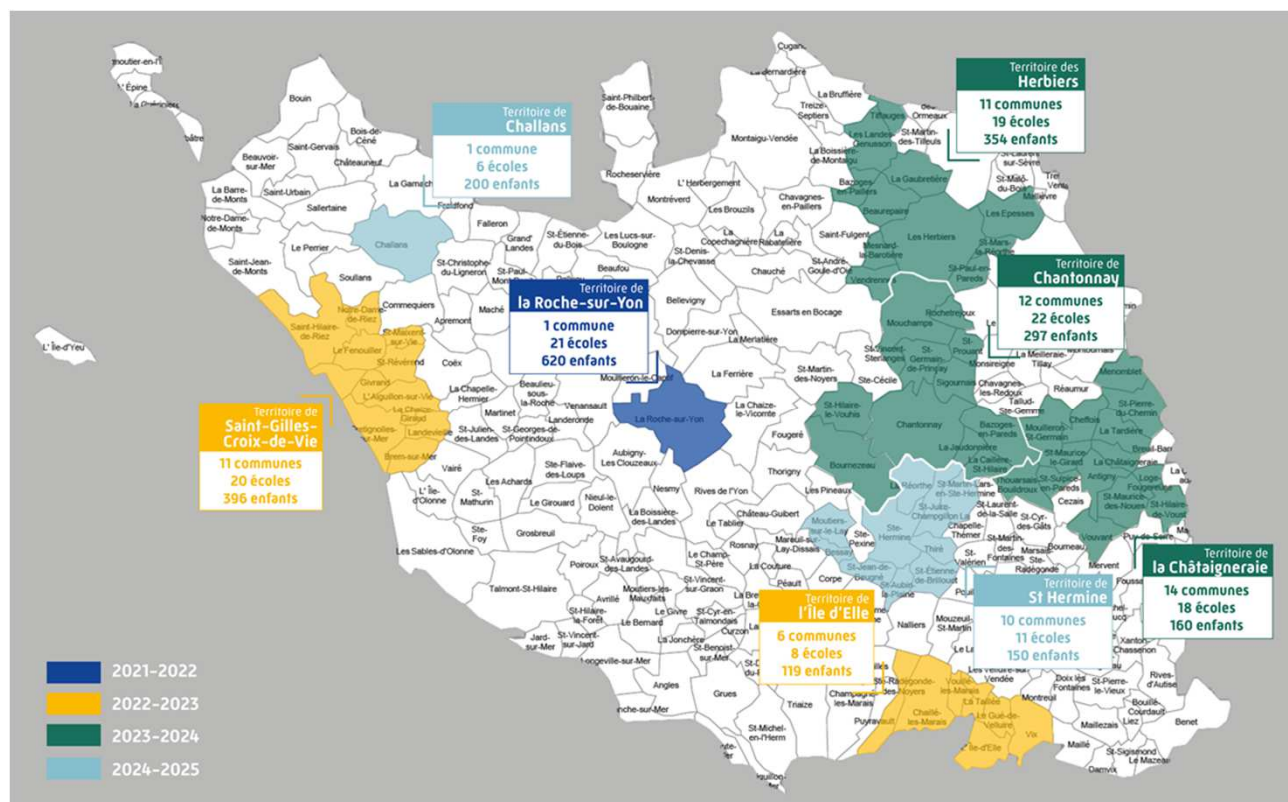
## Cible 2024/2025

### ❖ 8 territoires (dont 2 nouveaux) :

- ✓ La Roche sur Yon
- ✓ Saint Gilles Croix de Vie
- ✓ L'Île d'Elle
- ✓ Chantonnay
- ✓ Les Herbiers
- ✓ La Chataigneraie
- ✓ Sainte Hermine
- ✓ Challans Ville

### ❖ 2 500 enfants ciblés pour 124 écoles

### ❖ 36 orthophonistes mobilisés



## 4.1 – ENTRÉE DANS LE PARCOURS DE SOIN CAMPAGNE 2023/2024

### Taux d'entrée dans le parcours de soins des enfants dépistés en baisse vs N-1

*Rappel : Enfants avec suspicion d'anomalie : 247 soit 18 % des enfants dépistés*

Territoire	nb enfants en difficulté	%age enfants entrés dans le parcours de soin
Chantonnay	35	60%
Ile d'Elle	18	56%
La Chataigneraie	24	33%
Les Herbiers	40	30%
LRSY	86	43%
Saint Gilles	44	52%
Vendée	247	45%

Taux de 58 % sur la campagne 2023-2024 :

Difficultés de prise en charge, notamment sur les secteurs des Herbiers, de la Chataigneraie et de La Roche sur Yon.

En d'autres termes, cela représente 54 orthophonistes, pour une moyenne de 2 rdv / orthophoniste (valeur médiane à 1 rdv par orthophoniste) et pour au maximum 7 consultations.

## 4.1 – ENTRÉE DANS LE PARCOURS DE SOIN CAMPAGNE 2023/2024

### Taux d'entrée dans le parcours de soins des enfants dépistés en baisse vs N-1

Comment mobiliser les orthophonistes (de ces secteurs) pour prendre en charge les enfants de ce dispositif ?

- Campagne d'appels sortants et de mails => CPAM
- Aide à la prise de rendez-vous ?
- Anticipation de la réservation des créneaux avec système de réservation dédié ?
- Intervention des CPTS ?
- Autre ?

L'entrée dans le parcours de soins demeure la priorité de ce dispositif pour obtenir l'adhésion pérenne des parents et de l'éducation nationale

**Objectif de 75 %**

La section professionnelle confirme des difficultés sur ce dispositif. Par exemple, les professionnels qui ne disposent pas du service Indee Care n'ont pas de visibilité sur la liste des enfants concernés. Sur les secteurs de la Chataigneraie et des Herbiers, les prises en charge en neurologie sont priorisées, et peu d'enfants sont pris en charge.

Plus globalement, un certain essoufflement des professionnels est constaté. En effet, suite au 1<sup>er</sup> rendez-vous de dépistage, un suivi des enfants est souvent nécessaire, ce qui est plus difficile à mettre en place en termes d'agenda.

## 4.1 – ENTRÉE DANS LE PARCOURS DE SOIN CAMPAGNE 2023/2024

Concernant l'ouverture de créneaux avec un système de réservation dédié, la section professionnelle n'est pas fermée à cette proposition, mais souhaiterait une rémunération associée.

Elle indique que dans une CPTS, un système a été mis en place pour l'accès aux soins en urgence en orthophonie. Ce dispositif pourrait être étendu à l'ensemble des CPTS, en y incluant le DPO. Cependant, il s'agit encore d'un effort demandé à la profession sans compensation financière, alors que d'autres professions bénéficient d'une rémunération sur les critères d'urgence.

La section sociale souligne que le DPO n'entre pas dans le cadre des urgences.

Elle précise que pour l'instant, rien n'est prévu conventionnellement entre l'assurance maladie et la profession des orthophonistes sur une rémunération des soins non programmés.

La CPAM étudiera la possibilité d'organiser une réunion avec les CPTS pour essayer de trouver des solutions. Sans amélioration des résultats, le dispositif ne pourra pas être renouvelé.

## 4.2 – INNOVATIONS 2024-2025

**Une année de transition avec l'industrialisation des process en raison d'un déploiement France entière du dispositif.**

**L'outil DEPISCO qui permet :**

- Organisation des réunions de sensibilisation à l'aide d'un agenda (gestion autonome pour la prise de rendez-vous avec l'établissement).
- Répartition des grilles DPL3 entre les orthophonistes (développements en cours pour simplifier les démarches).
- Abandon de bluefiles prévu pour la campagne 2025-2026 pour la transmission des grilles.

**Facturation des actes :**

- Télétransmission désormais possible pour la quasi-totalité des actions relatives à ce dépistage en milieu scolaire.
- Augmentation au fil des mois du nombre de logiciels « télétrans » compatibles.
- Feuille de soin papier possible en cas de difficulté.

**Bilan :**

- Une mise en place très rapide.
- Des ajustements et des améliorations en cours pour les prochaines campagnes.

## 4.3 – PERSPECTIVES 2025/2026

### Cibles 2025/2026 :

- Maintien des territoires existants sous réserve que l'offre de soin soit suffisante
- Luçon : 57 enfants
- Rives de l'Yon : 43 enfants
- Ile d'Yeu : 40 enfants
- Noirmoutier : 44 enfants
- Grand Challans : 320 enfants

**Soit au total 504 élèves de petite section** (sous réserve des effectifs réels de la rentrée 2025).

Augmentation du nombre d'élèves ramenée à 0 avec le recentrage des dépistages sur les élèves de petite section (15 à 20 % de la cible de 2024-2025)

Les enfants scolarisés en très petite section ne seront plus dépistés, donc 15 à 20 % d'élèves en moins à dépister, **en raison d'une rentrée scolaire souvent plus tardive.**

=> Fort impact sur la gestion des autorisations parentales ainsi que sur le démarrage des analyses de grilles DPL3 et donc sur les délais d'entrée dans le parcours de soins.

# 05

## DÉPENSES 2024

## 5.1 – DÉPENSES 2024

Montants des prestations en base de remboursement (hors dépassements)

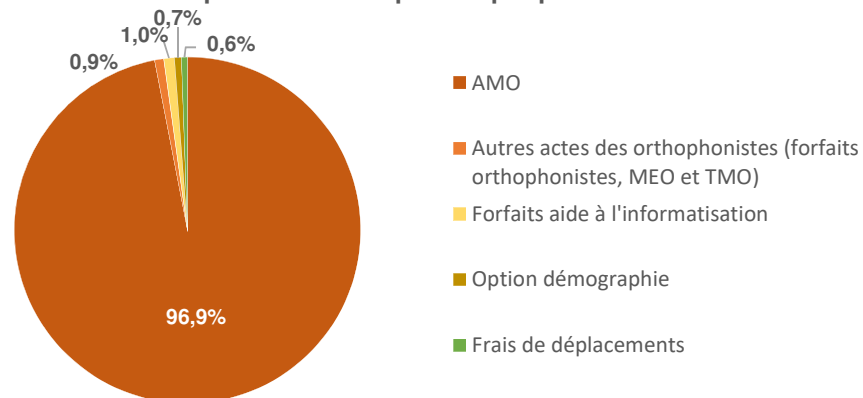
Postes de dépenses	TOTAL Vendée	
	Montants	Evolution PCAP
<b>TOTAL</b>	<b>11 062 991 €</b>	<b>7,9%</b>
<b>Actes des orthophonistes</b>	<b>10 820 317 €</b>	<b>8,3%</b>
AMO	10 725 343 €	8,3%
Forfaits orthophonistes	69 800 €	25,8%
Majoration enfant orthophonie (MEO)	11 940 €	14,7%
Téléconsultations (TMO)	13 233 €	-20,8%
<b>Autres rémunérations</b>	<b>181 145 €</b>	<b>-7,7%</b>
Forfaits aide à l'informatisation	108 275 €	-2,6%
Option démographique	72 870 €	-14,3%
<b>Frais de déplacements</b>	<b>61 529 €</b>	<b>-14,6%</b>
Frais de déplacements	61 529 €	-14,6%

98%

2%

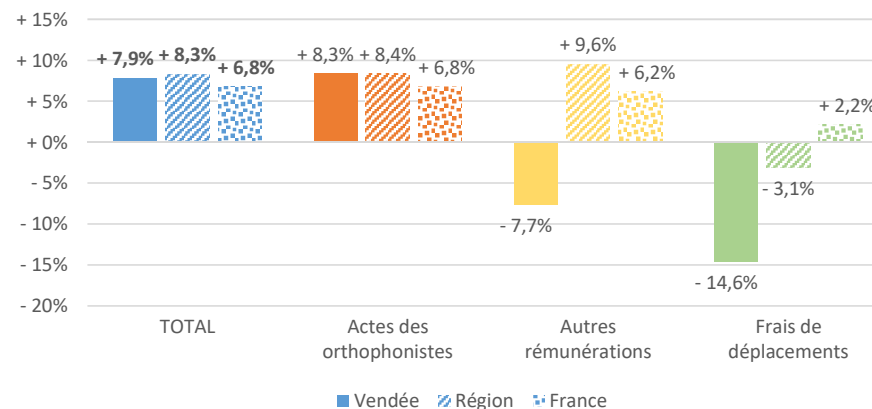
0%

Répartition des dépenses par prestation

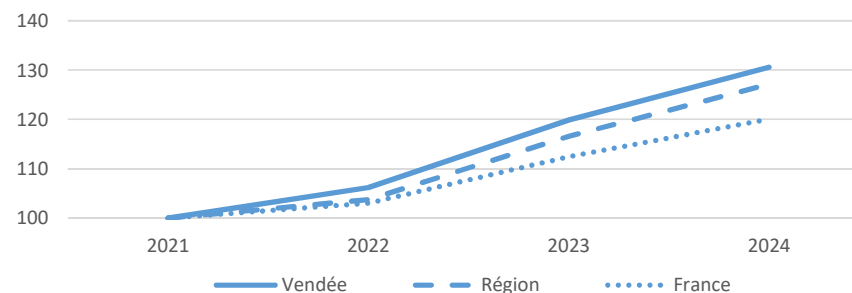


Compte-rendu CPD Orthophonistes du 13 mai 2025

Évolution des dépenses présentées au remboursement entre 2024 et 2023



Évolution des dépenses présentées au remboursement au cours des 3 dernières années (base 100 en 2021)



## 5.2 – FORFAIT D'AIDE À LA MODERNISATION ET A L'INFORMATISATION DU CABINET (FAMI)



Un report d'un mois de l'appréciation de l'indicateur FAMI concernant la mise à jour du logiciel de facturation SESAM-Vitale a été acté en décembre 2024, afin de ne pas léser les professionnels de santé qui n'avaient pas pu se mettre en conformité avant la date butoir initiale du 31/12/2024.

Cette prolongation a entraîné un décalage des opérations de paiement du FAMI 2025 qui sera réalisé à compter du 13 mai 2025.

Dans ce contexte et compte tenu de la date d'échéance du paiement des contrats incitatifs/démographiques prévu au 30 avril 2025 pour les professions concernées, et conditionné notamment par la validation des indicateurs du FAMI, le paiement de ces contrats est, par conséquent, reporté.

# 06

## OFFRE DE SOINS

*Compte-rendu CPD Orthophonistes du 13 mai 2025*

## 6.1 – OFFRE DE SOINS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

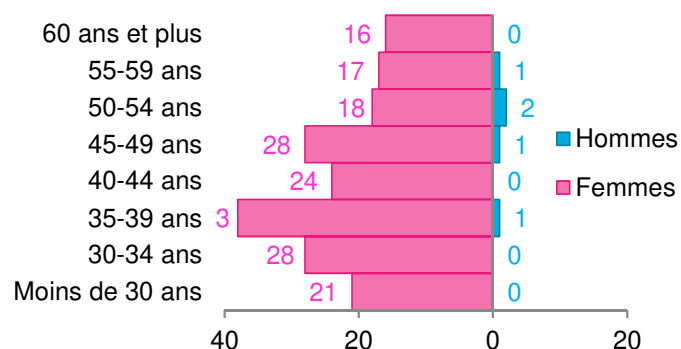
	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Evolution par rapport au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Nombre d'orthophonistes *</b> (Nombre de personnes)	195	188	+ 7
<b>Nombre de cabinets d'orthophonistes</b> (Nombre de numéros **)	198	190	+ 8
dont cabinets principaux	192	184	+ 8
dont cabinets secondaires	6	6	0

En Vendée, 195 orthophonistes sont en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit 7 professionnels supplémentaires par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le département a gagné 8 cabinets principaux entre les 1<sup>er</sup> janvier 2024 et 2025.

\* : Les orthophonistes ne sont comptés qu'une fois pour le département, même s'ils ont un cabinet principal et un cabinet secondaire en Vendée.

\*\* : un numéro d'identification = 1 cabinet (principal ou secondaire). Un même orthophoniste peut avoir plusieurs cabinets.

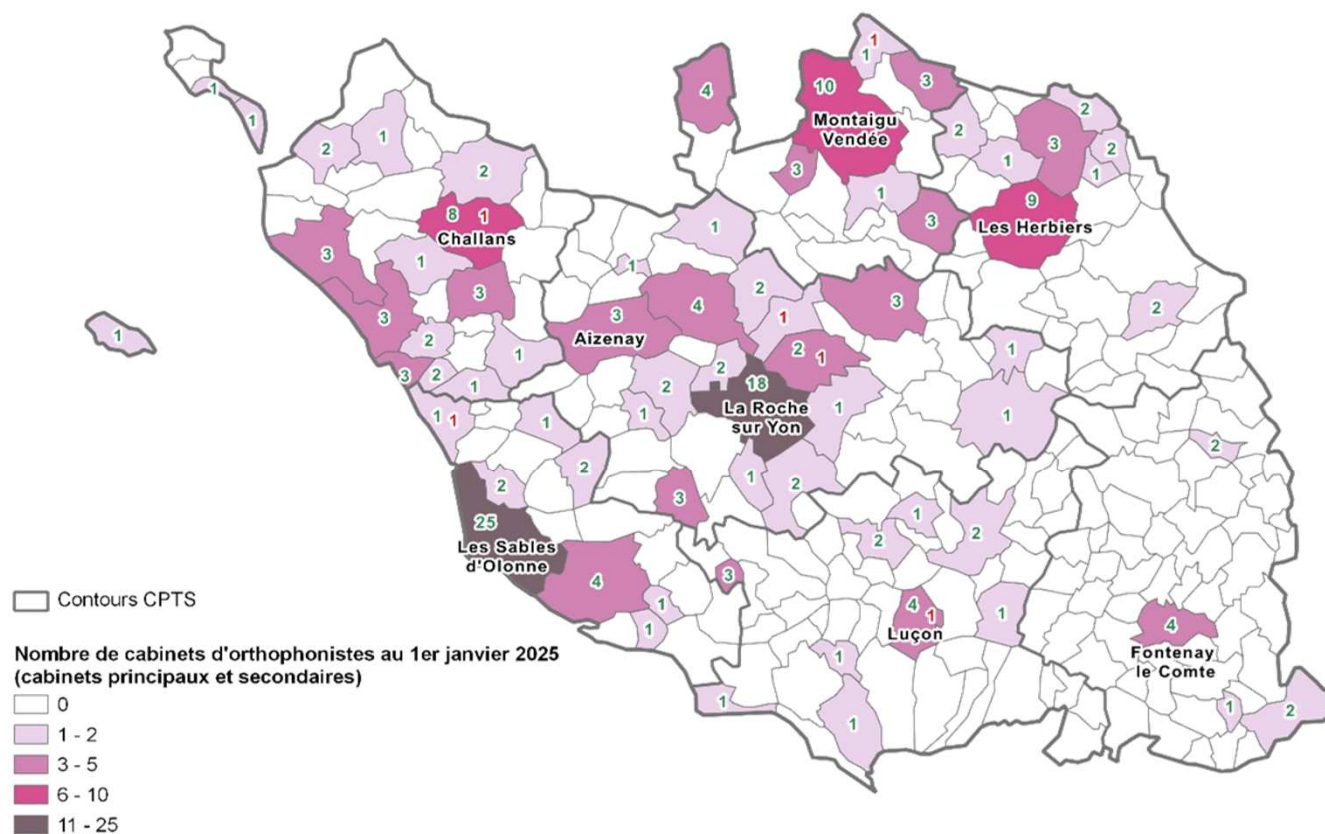


97,4 % des orthophonistes en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont des femmes et 2,6 % sont des hommes.

**La moyenne d'âge de l'ensemble des orthophonistes est de 42,9 ans en Vendée.** Les hommes sont en moyenne plus âgés (48,8 ans) que les femmes (42,8 ans).

**45 % environ des orthophonistes en activité au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ont moins de 40 ans.**

## 6.1 – OFFRE DE SOINS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025



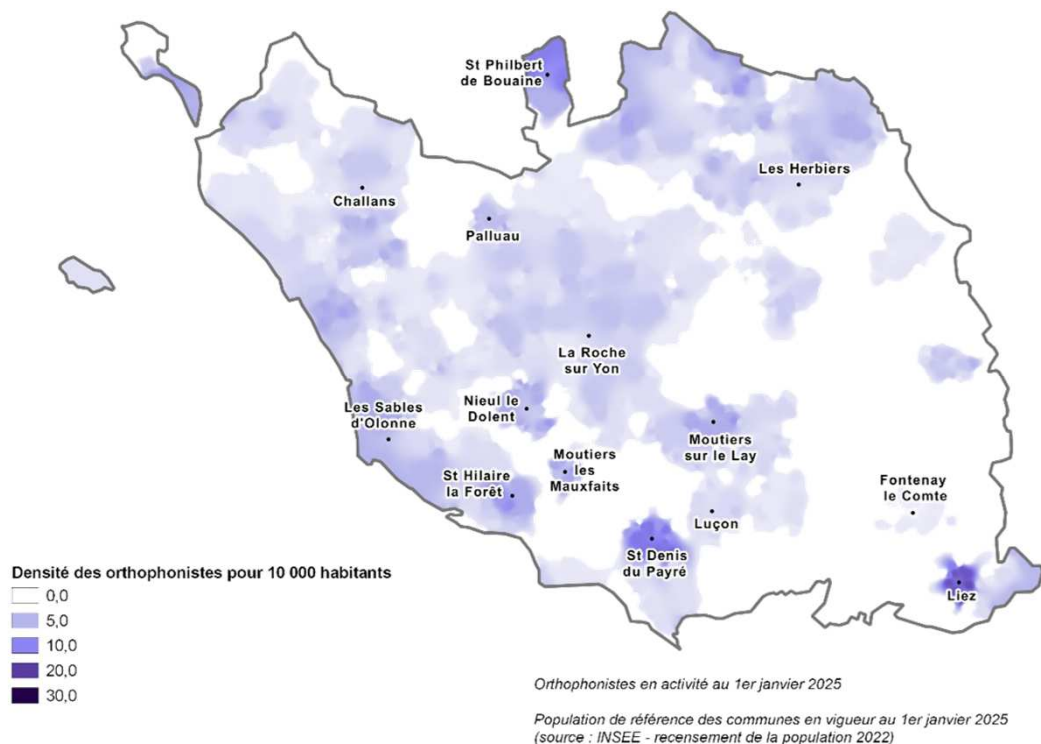
Source : Fichier PDS au 15 janvier 2025

Nombre de cabinets principaux  
 Nombre de cabinets secondaires

70 communes ont au moins un cabinet d'orthophonie au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (soit près de 28 % des communes de Vendée). L'offre en orthophonistes demeure bien moins importante dans le Sud-Est par rapport au reste du département. A contrario, ce sont les communes des Sables d'Olonne et de La Roche sur Yon qui ont le plus grand nombre de cabinets (respectivement 25 et 18 cabinets).

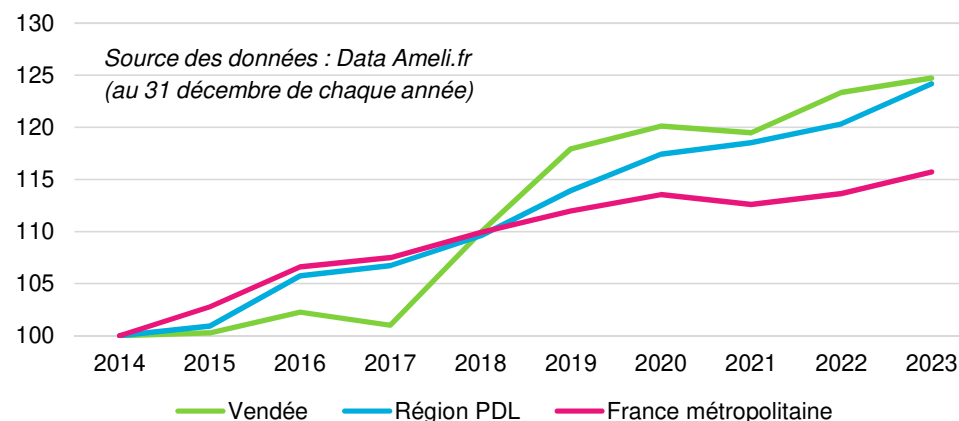
Pour 10 communes, l'offre de soins en orthophonie a progressé. A l'inverse, pour 3 communes, l'offre a diminué entre janvier 2024 et 2025 (mais il reste tout de même une offre de soins au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

## 6.1 – OFFRE DE SOINS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025



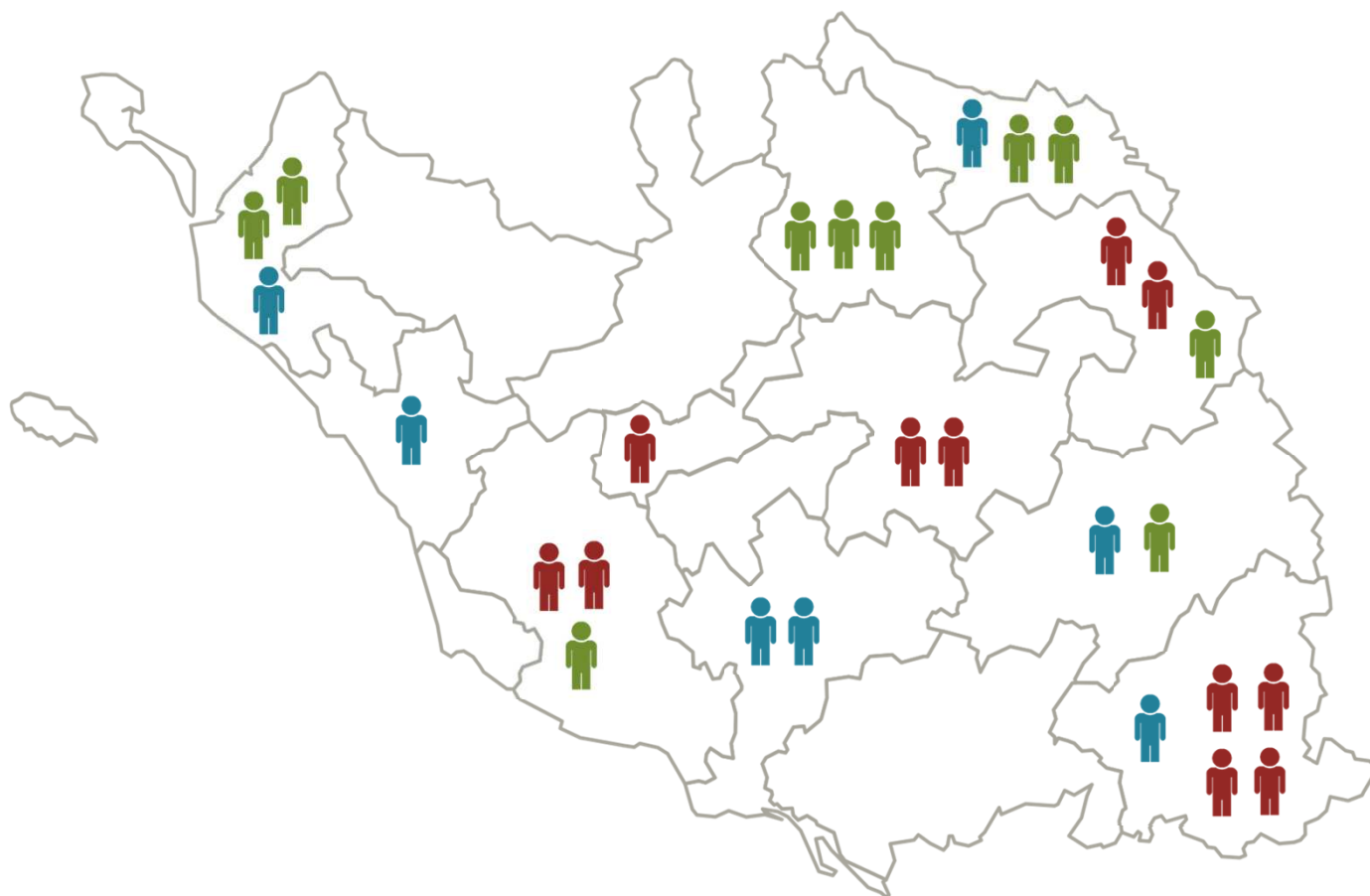
En Vendée, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la densité moyenne est de 2,7 orthophonistes pour 10 000 habitants, densité légèrement plus faible qu'aux niveaux régional (3,3 au 31 décembre 2023 – données *data.ameli.fr*) et national (3,1 au 31 décembre 2023).

Evolution sur 10 ans de la densité des orthophonistes  
Base 100 en 2014



La densité des orthophonistes a fortement augmenté en 10 ans, que ce soit au niveau départemental, régional ou national. Le rythme de progression entre fin 2014 et fin 2023 est un peu plus soutenu en Vendée (+ 24,7 % en 10 ans) et en Pays de la Loire (+ 24,2 %) qu'en France métropolitaine (+ 15,7 %).

## 6.2 – CONTRATS DÉMOGRAPHIQUES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025



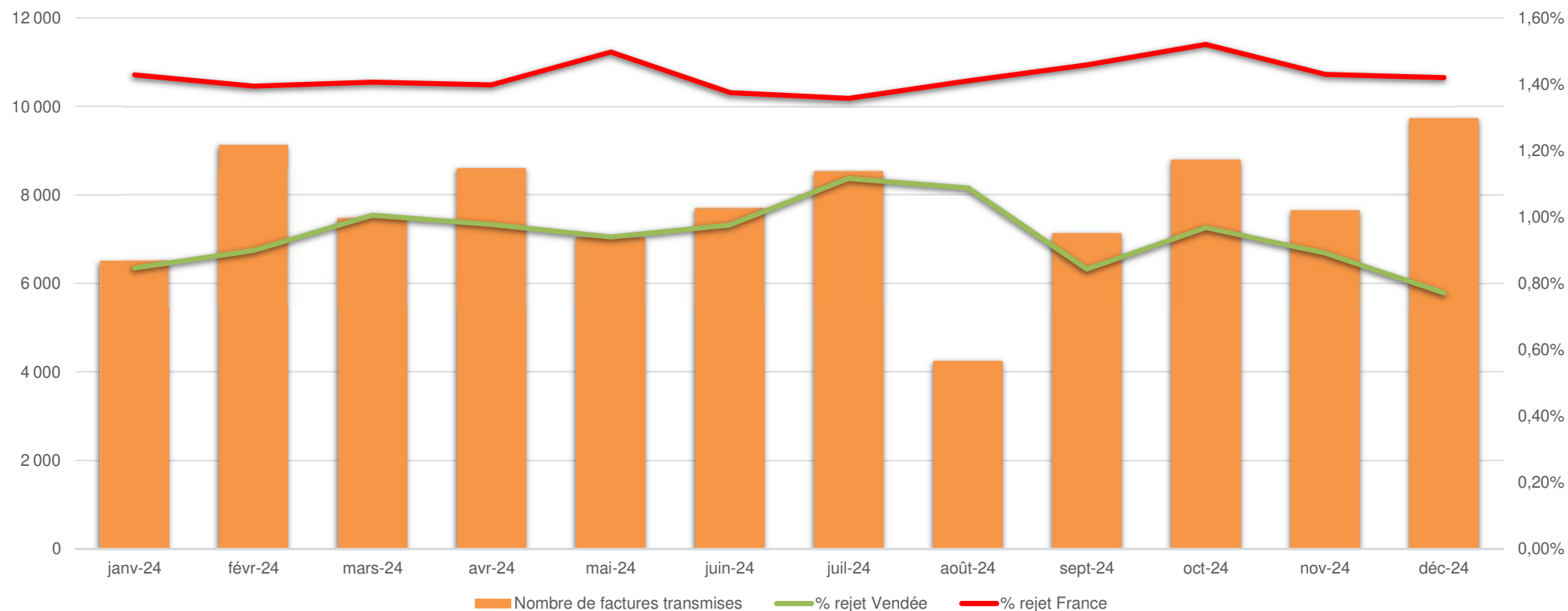
- CAPIO**  
(Contrat d'Aide à la Première Installation Orthophoniste)
- CAIO**  
(Contrat d'Aide à l'Installation des Orthophonistes)
- CAMO**  
(Contrat d'Aide au Maintien Orthophoniste)

# 07

## ACCOMPAGNEMENT

## 7.1 – QUALITÉ DE LA FACTURATION

Pour l'année 2024 : 92 358 factures transmises et 866 factures rejetées, soit un taux de rejets de 0,94 % (1,08 % en 2023)



## 7.2 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

### Délai de transmission des pièces justificatives

#### **Article 4 de l'annexe 9 de la convention nationale :**

L'orthophoniste s'engage à procéder à la télétransmission des pièces justificatives numérisées après transmission du lot de facturation que la facturation ait lieu en mode sécurisé ou en mode SESAM dégradé. Cette opération est effectuée automatiquement par son logiciel.

### En cas d'échec de transmission des pièces justificatives numérisées

#### **Article 6 de l'annexe 9 de la convention nationale :**

En cas d'impossibilité technique de numériser la pièce justificative de facturation, ou d'impossibilité technique de télétransmission ou d'absence de réception de l'accusé réception, lié à un échec de la télétransmission de la pièce justificative, l'orthophoniste met tout en œuvre pour y parvenir dans un délai de cinq jours à compter de la première tentative de numérisation.

A défaut de réception des pièces numérisées, l'organisme de prise en charge prend contact avec l'orthophoniste par tout moyen, afin de déterminer la cause de cette absence de réception.

L'orthophoniste transmet à nouveau les pièces numériques qu'il a conservées.

## 7.2 – PIÈCES JUSTIFICATIVES

### Deux options pour l'envoi des pièces



SCOR



Courrier postal : CPAM HD – TSA 99 998 – 85931 La Roche-sur-Yon CEDEX.

Pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025, sur les 13 680 lots télétransmis à la CPAM de Vendée, 114 lots pour un montant total de 23 992,19 € ont été réclamés pour absence de pièces.

La section sociale rappelle que les ordres de mission au niveau prévention doivent également être transmis par Scor.

# 08

## E-SANTÉ

*Compte-rendu CPD Orthophonistes du 13 mai 2025*

## 8.1 – APPLICATION CARTE VITALE

### Mise en place de l'application carte Vitale : comment se déroule la facturation ?

L'application carte Vitale est pour l'instant disponible uniquement pour les assurés MSA, MGEN et Assurance Maladie. La généralisation pour les autres régimes est prévue d'ici l'automne 2025. Cette application est téléchargeable à ce jour par les assurés qui disposent d'une pièce d'identité au format numérique et par tous dès le 1<sup>er</sup> juin. Elle permet d'éviter les risques d'oubli de carte et/ou de carte non mise à jour. Une campagne des Délégués Numériques en Santé est en cours auprès des professionnels de santé.

Le professionnel de santé lit les données de l'appli carte Vitale de son patient via son lecteur QR Code ou NFC.

**Authentification en ligne sur le SI appli carte Vitale**



Le logiciel de facturation se connecte au téléservice ADRI pour récupérer la situation administrative (droits du bénéficiaire de soins) de son patient



**La durée d'une session est limitée à 20 min.**  
Au-delà, une réauthentification sera nécessaire.

Le patient reçoit directement sur son smartphone une information sur la dépense de soins.



Le professionnel de santé signe en ligne la feuille de soins électronique

**Par défaut, 1 facture par session.**  
Au-delà, une réauthentification sera nécessaire.

Lien vers la vidéo explicative ci-dessous



# 09

## QUESTIONS DE LA PROFESSION

*Compte-rendu CPD Orthophonistes du 13 mai 2025*

## 9.1 – FACTURATION DE SÉANCE AVANT L'ENTRÉE EN CENTRES MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUES (CMPP)



Possibilité de facturer des séances pendant la réalisation du bilan pour entrée en CMPP ?

A la fin du bilan, lorsque l'enfant intègre le dispositif CMPP, une date de début de prise en charge est enregistrée sur son dossier.

Par conséquent, il est possible de facturer les séances d'orthophonie qui ont eu lieu pendant cette période du bilan.

## 9.2 – MODIFICATION DE LA NGAP EN COURS DE PLAN DE SOINS

**?** Lorsque l'état de mon patient évolue favorablement en cours de traitement, au point de minorer la nomenclature, sans refacturer de bilan, est-ce possible ?  
Il est en de même pour les prises en charge à la hausse.

Après échange avec le service médical de la caisse, il est confirmé qu'il n'est pas possible de modifier la cotation en cours de série d'actes sans avoir revu le médecin prescripteur.

La section sociale vérifiera ce qu'il en est dans le cas de l'accès direct.

**La séance est levée à 9h50**

**La prochaine commission est fixée au mardi 2 décembre 2025 à 9h00**

# CONTACTS

**Jennifer OTTONE**

**Département Relation et Facturation des  
offreurs de soins**

**[jennifer.ottone@assurance-maladie.fr](mailto:jennifer.ottone@assurance-maladie.fr)**

**Isabelle BLANCHET**

**Assistante de Direction  
Secrétariat de la commission**

**[isabelle.blanchet@assurance-maladie.fr](mailto:isabelle.blanchet@assurance-maladie.fr)**